

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation route touristique

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 24 novembre 2023 de la Société FOSELEV CENTRE OUEST, domiciliée Le Manoir – Route de Briollay 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la Société FOSELEV CENTRE OUEST, pendant les travaux d'intervention sur pylône de téléphonie mobile, situé route touristique,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 28 novembre 2023, de 9h à 18h, la circulation de tous véhicules sera interdite route touristique, sur la portion comprise entre la rue porte du Clos et la rue de Casse-Cou.

Article 2 : Le mardi 28 novembre 2023, de 9h à 18h, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la Société FOSELEV CENTRE OUEST, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de la Société FOSELEV CENTRE OUEST.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 07 novembre 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

